



Saint-Cyprien, le vendredi 09 décembre  
2022

**Arrêté permanent n° 22/TECH-P/714  
Portant réglementation du stationnement**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**ABROGATION**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU l'arrêté en date du 05 décembre 1996 portant réglementation de circulation sur la Commune de Saint-Cyprien exécutoire le 05 décembre 1996

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

**ARRÊTE**

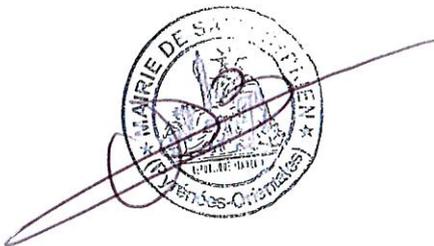
**ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté pré-cité.**

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 09 décembre  
2022

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

**Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le : 13 DEC 2022

**DIFFUSION:**  
Le Directeur Général des Services

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*